



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0096

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission d'étude des demandes de remise gracieuse concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation de handicap (PCH) et l'allocation compensatrice (AC) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burrinand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

**Conseil du 27 juillet 2020****Délibération n° 2020-0096**

commission principale :

objet : **Commission d'étude des demandes de remise gracieuse concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation de handicap (PCH) et l'allocation compensatrice (AC) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon reçoit des demandes de remise gracieuse de la part des bénéficiaires des prestations sociales suivantes : l'APA, la PCH et l'AC incluant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et l'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

À titre informatif, un recours est une contestation de décision auprès de l'autorité qui l'a émise. Une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

Les demandes de remise gracieuse du débiteur interviennent suite à des demandes de recouvrement par la Métropole de montants indus ou trop perçus, via l'émission d'un titre de recette suivi d'un avis de sommes à payer par la Trésorerie. Des indus peuvent survenir à l'occasion d'un changement de situation : le décès du bénéficiaire, son entrée en établissement ou le cumul à tort de 2 prestations. Des trop perçus peuvent être consécutifs au versement d'une aide dont le bénéficiaire ne peut justifier de l'utilisation lors d'un contrôle d'effectivité (factures non fournies).

La législation ne fixe pas de règles d'appréciation des demandes de remise gracieuse. Dans ce contexte, le fonctionnement de la commission est régi par la délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019.

Cette procédure répond ainsi à 2 enjeux : l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers (un cadre de réponse aux demandes permet une équité de traitement) et la sécurisation juridique accrue des procédures (instruction des dossiers par une commission spécifique, critères précis votés motivant chaque décision).

**II - Composition de la commission ad hoc**

La commission ad hoc est composée :

- d'un élu en charge des politiques personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- d'un élu du groupe majoritaire au sein du Conseil métropolitain,
- d'un élu du groupe d'opposition au sein du Conseil métropolitain,
- d'un agent administratif de la direction de la vie à domicile (DVAD),
- d'un cadre représentant la DVAD,
- d'un chef de service représentant les territoires.

### III - La décision de la Commission permanente

Un arrêté désigne nominativement la composition de cette commission. Une logique de titulaires et suppléants est prévue en cas d'absence.

Le Conseil métropolitain doit donc désigner les 3 élus siégeant au sein de la "commission d'études des demandes de remise gracieuse concernant l'APA, la PCH et l'AC", ainsi que leurs suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** Bernard ARTIGNY, Dominique CREDOZ et Zemorda KHALIFI en tant que titulaires et Pascal BLANCHARD, Lucie VACHER et Marie-Christine BURRICAND en tant que suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la "commission d'études des demandes de remise gracieuse concernant l'APA, la PCH et l'AC".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.**